



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2026/087

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre  
d'administrateurs et élection des Conseillers municipaux pour siéger  
au sein du Conseil d'administration du CCAS**

**Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de  
membres

En exercice : 39  
Présents à la  
séance : 34  
Excusés  
représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 avril 2026  
DÉLIBÉRATION  
N°2026/087

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs et élection des Conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6, R123-8,

**VU** le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires établi à l'issue des opérations de vote des 15 mars et 22 mars 2026,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** que l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres formant le Conseil d'administration du CCAS, à savoir d'une part les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de désigner les conseillers municipaux chargés de siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** qu'il appartient, au préalable, au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs,

**CONSIDERANT** que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que le scrutin est secret,

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**CONSIDERANT** que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

2026/

**CONSIDERANT** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

**CONSIDERANT** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

**CONSIDERANT** les listes déposées,

Candidats proposés :

- Liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : B. Moumni, P. H Nguyen, Z. Kada, W. Amar, C. Lechopier
- Liste « Unis pour Agir » : K. Basseg, M. Lefebvre
- Liste « Ris en avant » : C. Tisserand

## **APRES DELIBERATION**

**Par un premier vote : A l'unanimité**

**FIXE** le nombre d'administrateurs à 10 soit cinq membres élus parmi les conseillers municipaux et cinq membres nommés par le Maire selon les modalités précisées par l'article L123-6 4<sup>ème</sup> alinéa.

**Par un second vote au scrutin secret :**

**PROCEDE**, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles à la désignation au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'Administration.

L'ensemble des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	1

Ont obtenu :

Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » :	30 voix
Liste « Unis pour agir » :	8 voix
Liste « Ris en avant » :	0 voix

Le quotient électoral obtenu à partir de 38 suffrages exprimés divisé par 5 sièges à pourvoir est de 7,60.

Sur la base du nombre de voix obtenues par les listes/quotient électoral,

- 3 sièges sont dévolus à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »
- 1 siège pour la liste « Unis pour Agir »
- 0 siège pour la liste « Ris en avant »

2026/

Le dernier siège est attribué à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis », celle-ci disposant du plus fort reste 0,95 contre respectivement 0,05 et 0 pour les listes « Unis pour Agir » et « Ris en avant ».

**SONT ELUS :**

- Liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : B. Moumni, P. H Nguyen, Z. Kada, W. Amar
- Liste « Unis pour Agir » : K. Basseg

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 MAI 2026**

Publié le : **04 MAI 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans le délai de recours de cinq jours fixé par l'article

R 119 du code électoral. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme  
Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

